

ANNEXE IV

COORDINATION DES TRAVAUX
ENTRE LE SOUS-COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ
ET LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Les procédures supplémentaires ci-après complètent le document intitulé “Principes et procédure de révision de la CIB après sa réforme”, qui a été adopté par le Comité d’experts (voir l’annexe IV du document IPC/CE/33/12).

Procédure visant à maximaliser les ressources en coordonnant les projets de révision du niveau de base et du niveau élevé et en accélérant la création de définitions :

1. Le Sous-comité chargé du niveau élevé (ALS) nomme un rapporteur pour tout secteur du niveau élevé où des travaux relatifs à un projet sont proposés ou ont commencé; un numéro est attribué au projet selon les principes de numérotation des projets de révision du niveau élevé et sa portée et ses objectifs sont indiqués. Le Bureau international notifie officiellement au Groupe de travail sur la révision de la CIB (IPC/WG) le projet concernant le niveau élevé.
2. Après cette notification, l’IPC/WG n’entame aucun nouveau projet de révision du niveau de base portant sur un secteur de la CIB touché par un projet relatif au niveau élevé jusqu’à ce que les travaux au titre de ce projet soient achevés ou conclus autrement dans le niveau élevé. Toutefois, si l’IPC/WG juge nécessaire d’examiner une nouvelle proposition de projet de révision du niveau de base dans une sous-classe touchée par un projet de l’ALS, il peut demander que le sous-comité en tienne compte dans ses travaux.
3. Si une définition de sous-classe antérieurement approuvée n’existe pas encore pour le secteur couvert par le projet relatif au niveau élevé, le rapporteur de l’ALS établit, à titre provisoire, une définition pour la sous-classe touchée en fonction des démarcations actuelles de la CIB et de toutes modifications relatives au niveau élevé proposées pour la portée de la sous-classe. Lorsqu’il existe une définition de sous-classe approuvée, celle-ci est utilisée, et modifiée selon que de besoin, en vue de créer une définition de sous-classe provisoire pour le niveau élevé. Le rapporteur de l’ALS établit aussi des définitions provisoires pour les groupes principaux nouveaux ou existants dans le secteur couvert par un projet relatif au niveau élevé et dans les secteurs connexes où les incidences sont importantes. Les définitions provisoires relatives à la sous-classe et aux groupes principaux concernés sont publiées sur le forum électronique aux fins de la présentation d’observations dans un certain délai. L’un des objectifs premiers des définitions est de veiller à l’harmonisation du classement des documents futurs compte dûment tenu du fichier rétrospectif actuel. Un schéma de classement provisoire pour le secteur touché est aussi élaboré et publié sur le forum électronique aux fins d’observations. Les membres de l’IPC/WG peuvent publier leurs observations sur le forum électronique.

4. Après finalisation de la portée du projet relatif au niveau élevé, le rapporteur dresse la liste de tous les projets ou parties de projets de maintenance devant l'IPC/WG qui peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la portée de la sous-classe ou des groupes visés par le projet relatif au niveau élevé (par exemple, nouveau libellé de titres du schéma de classement dans le niveau de base, projets de définition relatifs aux sous-classes ou projets de création de notes dans des sous-classes connexes). Le rapporteur de l'ALS notifie au Bureau international tous projets en cours de l'IPC/WG susceptibles de se recouper avec le projet relatif au niveau élevé.
5. Après cette notification, l'IPC/WG suspend ou redistribue les travaux sur tout projet ou partie de projet de maintenance susceptible de se recouper avec le projet relatif au niveau élevé jusqu'à ce que les travaux sur celui-ci soient achevés. Lorsque des travaux doivent se poursuivre pour des projets relatifs au niveau de base qui se recoupent avec des projets relatifs au niveau élevé, l'IPC/WG et l'ALS se répartissent d'entente les travaux afin qu'aucun projet n'empiète sur un autre. Après conclusion du projet relatif au niveau élevé, l'IPC/WG procède à une nouvelle évaluation afin de déterminer si les projets de maintenance connexes qui ont été suspendus doivent être poursuivis, modifiés ou annulés.
6. Une fois les définitions relatives à la sous-classe et aux groupes principaux concernés achevées, toute définition de sous-groupe qui n'a pas encore été approuvée au niveau élevé est rédigée ou reformulée suivant la procédure susmentionnée.
7. Une fois que la version finalisée du schéma provisoire et des définitions relatives à la sous-classe et aux groupes du niveau élevé est testée par classement des documents et approuvée par l'ALS, la partie des définitions et du schéma qui doit être incorporée dans le niveau de base est transmise à l'IPC/WG pour examen et approbation.
8. Durant l'examen, l'IPC/WG modifie uniquement les parties du schéma provisoire relatif au niveau élevé ou des définitions qui doivent être incorporées dans le niveau de base. Les modifications apportées par l'IPC/WG ne doivent normalement pas exiger un reclassement supplémentaire des documents de brevet dans le niveau élevé.
9. Une fois que l'IPC/WG a approuvé, sans y apporter de changement majeur, la partie du schéma provisoire et les définitions de la sous-classe et des groupes relevant du niveau élevé qui doivent être incorporées dans le niveau de base, les définitions sont officiellement incorporées dans la CIB et le schéma soumis au Comité d'experts pour adoption.
10. Si l'IPC/WG apporte une modification importante à une partie d'un schéma provisoire du niveau élevé ou aux définitions lorsqu'il approuve leur incorporation dans le schéma de classement dans le niveau de base (par exemple, une modification du libellé d'un titre peut provoquer un reclassement des documents dans le niveau élevé), l'ALS continue d'utiliser dans le niveau élevé le schéma et les définitions provisoires relatifs au niveau élevé tels qu'ils ont été initialement proposés à l'IPC/WG jusqu'à ce qu'un compromis soit trouvé concernant les éventuelles incompatibilités.